

février 2024

AALThEMA 106

BULLETIN D'INFORMATION DU COMITÉ DE L'ASSOCIATION DES ANCIEN(NE)S ET AMI(E)S DU LTMA a.s.b.l.

La Dernière ?!



THIS IS THE END...

Assemblée Générale du 1^{er} mars 2024



Rapport de la réunion du 25 janvier 2024

Présents : André, Carole, Jano, Pierrette, Romain K.

Excusés : Peggy, Romain B., Sandra

Scrutateur : Fränky

1. Organisation de notre AG du 1^{er} mars 2024

- Nous avons *peaufiné tous les textes officiels pour les invitations* des membres et invités d'honneur (Direction du LMA, Conseil Communal de Pétange, Ministre de l'Éducation Nationale, ...). Vous les trouvez en partie dans la suite de ce numéro de notre bulletin AALTHEMA : invitation avec des explications sur le déroulement exceptionnel de l'Assemblée Générale, appel à candidatures, procuration ...
- Les *invitations officielles seront envoyées* le 1^{er} février 2024 avec un rappel le 15 février.
- Le *trésorier* a déjà fait envoyer son rapport au premier de nos réviseurs de caisse qui sont M. Roland Wenner et Mme Brigitte Distave.
- Une première ébauche du *rapport des activités 2023-2024* de la secrétaire a été présentée de même que le discours prévu par le président.
- Les *lettres de démission des membres du Comité* ont été remises au président. Cette démission est également expliquée dans un des articles qui suivent dans ce bulletin AALTHEMA.
- Au cas où l'ASBL est dissoute, faute de nouveaux candidats pour un nouveau comité, nous avons finalement retenu comme *bénéficiaires de nos fonds* deux associations qui agissent dans la commune de Pétange et cela au service des jeunes : la *Maison des Jeunes* et *La Main Tendue asbl*.
- Comme, dans le cas d'une dissolution de l'asbl, les textes juridiques prévoient la *présence d'un scrutateur*, nous avons proposé pour ce rôle *Fränky Wohl*, qui n'est pas ac-

tuellement membre de notre comité, mais qui, par son rôle dans le passé, connaît bien le fonctionnement de notre association et qui s'est également frayé un chemin à travers les textes législatifs régissant les ASBL au Luxembourg.

2. Notre dernier don 2023-2024

Nous avons déjà versé 1.000€ au profit des responsables du nouveau *Projet d'établissement « Ready »* du LMA. Comme une autre demande (acquisition d'un appareil de découpage pour des cours spéciaux par un enseignant du lycée) a été refusée par le directeur, nous allons contacter les responsables du projet précité afin de leur verser également la 2^e tranche de 1.000€ de notre don. (Le versement de cette 2^e tranche de 1.000€ a entretemps également été refusé par le directeur du LMA).

3. Divers

- Le président a informé le comité que, quel que soit l'avenir de l'AALTMA asbl, il va maintenir le *groupe AALTMA sur Facebook* avec la diffusion de photos, d'informations sur l'ancien LTMA et l'actuel LMA, les activités actuelles d'anciens élèves et professeurs du lycée, les avis de décès d'anciens membres du lycée ...
- De même il prévoit la création d'un *groupe de messagerie* à partir des anciens membres de notre association pour leur offrir les mêmes services sous une rubrique du genre : « *Du nouveau pour les Ancien(ne)s du LTMA* »

**La prochaine réunion aura lieu
JEUDI, le 22 février 2024.**



Invitation à/aux Assemblée(s) Générale(s) du 1^{er} mars 2024

LMA - Salle des Fêtes
101, Avenue de l'Europe
L-4802 Lamadelaine

Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 2024 à 19h30 ⁽¹⁾

Ordre du jour

1. *Allocution du président*
2. *Rapport de la secrétaire sur les activités de l'année 2023*
3. *Rapport du trésorier et approbation des comptes*
4. *Rapport des vérificateurs de caisse*
5. *Décharge / Démission des membres du comité*
6. *Résultats de l'Appel à candidatures*
 - si candidatures suffisantes, acclamation et continuation avec un nouveau comité
 - si candidatures insuffisantes, délibération relative à la dissolution de l'association.

Pour entamer ce dernier point sur la dissolution de l'Asbl, la loi prévoit la présence ou la représentation (par procuration) de deux tiers des membres de l'association (à savoir 120 personnes).

Si tel n'est pas le cas, l'Assemblée Générale Ordinaire sera suivie immédiatement par une Assemblée Générale Extraordinaire où les décisions pourront être votées à une majorité des trois quarts des membres à ce moment présents ou représentés.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2024 à l'issue de l'AG ordinaire ^{(1) (2)}

Ordre du jour

1. *Délibération et vote de la proposition de dissolution de l'Association ;*
2. *Détermination de l'affectation de l'actif net ;*
3. *Confirmation des liquidateurs ;*
4. *Détermination des pouvoirs des liquidateurs.*
5. *Rapport des liquidateurs et affectation des boni de liquidation*
6. *Clôture de liquidation.*
7. *Fixation de l'endroit où les livres et documents de l'Association seront gardés durant les 5 années qui suivront la clôture de la liquidation.*
8. *Collation*

Remarques explicatives

Chers membres,

Vous voyez que l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2024 sera sans doute la dernière de notre association. En effet, au cours de l'année 2023, tous les membres de l'actuel comité ont décidé de donner leur démission pour la fin de l'AG 2024 et de ne pas terminer leur mandat censé durer jusqu'en début de l'année 2025.

Les raisons de cette démission ont déjà été évoquées lors du discours du *Vin d'Honneur* du 21 octobre 2023 offert par la Commune de Pétange à l'occasion du dixième anniversaire de l'AALTMA asbl, et que vous pouvez (re)lire en détail dans le numéro 103 de notre bulletin AALTheMA (pages 12-13). Voici un bref rappel des raisons qui ont mené à notre démission :

- ◆ *Tout le matériel (photos, documents, articles, ...) de nos archives a été publié au moins une fois sur Facebook, notre site internet, dans nos bulletins, des courriels ...) et plus aucun matériel nouveau n'a été déniché dans les archives du lycée à Lamadelaine. Republier les mêmes documents ne nous semble guère judicieux.*
- ◆ *Un but essentiel de la constitution de notre asbl a été de pouvoir collecter, par le biais de cotisations, des fonds nous permettant e.a. d'aider à financer des activités, projets, acquisitions, ... du lycée. Or, après 5 années de dons de 2000€ par an versés au lycée, les relations avec le directeur se sont détériorées au point que ce dernier a retourné en 2022 notre don versé sur le compte du lycée et a de même précisé naguère qu'en cas de dissolution de notre asbl, la direction ne voudrait point des fonds de notre association, « ni pour soutenir des projets ni pour financer des acquisitions ». Il ne nous semble par conséquent plus utile de continuer à recruter des membres pour financer des dons et des fonds dont le directeur du lycée ne veut pas.*
- ◆ *Et enfin toute cette atmosphère a envenimé et accaparé nos réunions au point que les actuels membres du comité n'ont plus envie de continuer leur travail au sein de l'asbl.*

On prévoit le déroulement de l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2024 en deux étapes :

Tout d'abord, à partir de 19h30 il y aura une **Assemblée Générale Ordinaire** avec un appel à candidats pour constituer éventuellement un nouveau comité, si suffisamment de candidat(e)s se présentent (cf. le document avec l'Appel à candidatures joint à cette invitation). ^{(1) cf. Annexes aux pages suivantes}

Si tel est le cas, les personnes présentes ou représentées par procuration pourront par leur approbation permettre la continuation de l'AALTMA asbl sous l'égide de ce nouveau comité.

Si un tel nouveau comité ne peut pas être constitué, on entend entamer la procédure de dissolution de l'AALTMA asbl ainsi que de la liquidation de ses fonds. Or, à cet effet deux tiers des membres cotisants (à savoir 120 personnes) devront être présents ou représentés par une procuration (cf. document avec la Procuration joint à la présente invitation).

Comme cette forte présence sera sans doute illusoire, nous ferons suivre l'Assemblée Générale Ordinaire par une **Assemblée Générale Extraordinaire** où les décisions pourront être prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. ^{(1) (2) cf. Annexes aux pages suivantes}

Dans l'ANNEXE qui suit vous pouvez trouver les extraits juridiques pertinents qui expliquent le déroulement extraordinaire de l'Assemblée Générale de 2024.

ANNEXE

Textes législatifs

(1)

Extraits des statuts d'AALTMA asbl en matière de dissolution :

Art. 19 :

«[...]

Une délibération de l'assemblée générale est requise pour :

[...]

dissolution de l'Association

[...]

Art. 24.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires délibèrent valablement quelque soit le nombre de membres présents (en conflit avec la législation en vigueur et antérieure). Seuls les membres ayant réglé leur cotisation durant l'exercice social passé ont droit de vote aux assemblées générales que ce soit en personne ou par mandataire, ce mandataire devant être un autre membre. Aucun membre ne pourra représenter plus de deux autres membres, Des procurations sont à remettre sous forme écrite au conseil d'administration avant l'ouverture de l'assemblée.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les statuts. En cas de parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

[...]

Art. 29.

En cas de dissolution de l'Association pour quelque raison que ce soit, les biens de l'Association dissoute seront dévolus à une œuvre dans un domaine qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'Association a été créée et à désigner par l'assemblée générale.

[...]»

Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations

Art. 77.

(1) Dans un délai de vingt-quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi (23/09/2026), les statuts des associations et des fondations constituées avant l'entrée en vigueur de la présente loi doivent être rendus conformes avec les dispositions de celle-ci, à l'exception de l'article 40, paragraphe 3.

Dans l'intervalle, ces associations et fondations demeurent régies par les dispositions législatives antérieures.

Loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique

Art. 20.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

(2)

Loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations

Art. 25.

(1) L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association **que si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres présents ou représentés.**

(2) **La dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.**

(3) Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée générale, **il doit être convoqué une seconde assemblée au moins huit jours avant la tenue de celle-ci dans les formes statutaires. Cette seconde assemblée générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter la dissolution à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.**

[...]

Loi du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique **(Version consolidée applicable au 03/12/1993)**

[...]

Art. 20. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

[...]

Art. 22. A défaut de disposition statutaire, la décision de l'assemblée générale qui prononce la dissolution déterminera aussi l'affectation des biens, et, à défaut par l'assemblée générale de statuer sur ce point, les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

La liquidation s'opère dans ce cas par les soins d'un liquidateur ou de plusieurs liquidateurs qui exercent leurs fonctions, soit par application des statuts, soit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, soit, à défaut de celle-ci, en vertu d'une décision de justice, qui pourra être provoquée par tout intéressé ou par le ministère public.



Naviguer Dans Le Labyrinthe Juridique (FreePik)



**Appel à candidatures
pour le nouveau Comité 2024-2026
de l'Association des Ancien(ne)s
et Amis(e)s
du Lycée Technique Mathias Adam**

Chers membres,

Si vous désirez poser votre candidature pour le comité d'administration de l'Association des Ancien(ne)s et Amis(e)s du LTMA asbl, nous vous prions de lire la suite

Les statuts actuels fixent le nombre des membres de l'Association des Ancien(ne)s et Amis(e)s du LTMA asbl à **3 au moins et 15 au maximum**.

*Art. 13 - L'Association est gérée par un conseil d'administration se composant de **trois membres au moins et de quinze au plus**. Le nombre d'administrateurs sera déterminé par l'assemblée générale.*

Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres par l'assemblée générale à la majorité simple des votes des membres présents et représentés.

*Leur mandat a une **durée de deux ans**. [...]*

*Les **nouvelles candidatures doivent parvenir par écrit au président du conseil d'administration avant le début de l'assemblée générale**.*

Si le nombre des candidat(e)s ne dépasse pas le chiffre maximal de 15, les candidat(e)s sont automatiquement élu(e)s.

Pour des raisons d'organisation, nous vous saurions gré d'envoyer votre candidature jusqu'au 23 février 2024 au plus tard.

Bien que les statuts prévoient un envoi par écrit au président du comité d'administration, nous sommes suffisamment flexibles pour accepter également un envoi par courriel.

La liste des candidat(e)s sera communiquée lors de l'**Assemblée Générale de vendredi, le 1^{er} mars 2024**.

Les élections (si cela s'avère nécessaire) se feront au cours de l'Assemblée Générale de l'Association des Ancien(ne)s et Amis(e)s du LTMA asbl du 1^{er} mars 2024.

Veillez renvoyer la souche ci-dessous à jeannot.scheer@education.lu

Le/La soussigné(e) :

.....

pose sa candidature pour l'élection du nouveau Comité de l'Association des Ancien(ne)s et Amis(e)s du LTMA asbl pour les années 2024-2026.

Date :

Signature :



PROCURATION POUR L'AG de l'AATLMA asbl du 1^{er} mars 2024

Prénom et Nom.....
Profession.....
Demeurant à.....
Né(e) le..... à

Donne mandat à, membre de l'«**Association des Ancien(ne)s et Ami(e)s du LTMA, a.s.b.l.** », en abrégé « **AALTMA, a.s.b.l.** »

avec pouvoir de substitution auquel il/elle donne tous pouvoirs à l'effet de voter pour son compte et en son nom à l'Assemblée Générale de l'AALTMA a.s.b.l. qui se tiendra au Lycée Mathias Adam à Lama-delaine, vendredi le 1^{er} mars 2024 à partir de 19 h 30.

I. Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du jour

1. Allocution du président
2. Rapport de la secrétaire sur les activités de l'année 2023
3. Rapport du trésorier et approbation des comptes
4. Rapport des vérificateurs de caisse
5. Décharge / Démission des membres du comité
6. Résultats de l'Appel à candidatures
 - si candidatures suffisantes, acclamation et continuation avec un nouveau comité
 - si candidatures insuffisantes, délibération relative à la dissolution de l'association.

II. Assemblée Générale Extraordinaire

Ordre du jour

1. Délibération et vote de la proposition de dissolution de l'Association ;
2. Détermination de l'affectation de l'actif net ;
3. Confirmation des liquidateurs ;
4. Détermination des pouvoirs des liquidateurs.
5. Rapport des liquidateurs et affectation des boni de liquidation
6. Clôture de liquidation.
7. Fixation de l'endroit où les livres et documents de l'Association seront gardés durant les 5 années qui suivront la clôture de la liquidation.
8. Collation

Aux effets ci-dessus, passer tous actes et procès-verbaux, substituer et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification.

Fait à, le2024.

Signature :



En aarme Mensch an enger „aarmeder“ Gesellschaft



(Foto: Yelizaveta Tomashevskaja/mauritiustimes / Alamy Stock)

En aarme Mënsch,
huet keng grouss Wënsch,
hält op seng eidel Hand
freet e puer Sous fir sech a séin Kand.

Wéi schlecht muss et engem goen
fir e Friemen no Geld ze froen?
Wéi déif setzt d'Leed
wann een eppes fir z'iesse freet?

Eng Gesellschaft déi ëmmer méi verhäert
huet dëst zur Strofdot erkläert.
D'Heescherei gëtt penaliséiert,
den Heeschert protokolléiert.

Hien gëtt aus dem Bléckfeld verbannt,
e passt net an d'Bild vun engem „räiche“ Land.
E soziale Problem deen een net geséit,
mat deem ass ee manner oder guer net gehéit.

Mir mussen eis agestoen,
net ëmmer gutt mat der Situatioun ëmzegoen.
Dacks gi mir laanscht an hunn net mol reagéiert,
kee Bléckkontakt, well dat eis derangéiert.

Mee! Wie kennt d'Geschicht vun deem deen do steet
an d'Passanten no engem Obolus freet?
Wéi ee Schicksalsschlag huet matgespillt,
dass d'Persoun sech sozial isoléiert fillt?

Mir hun d'Pflicht eis mat hinnen ze solidariséieren
an ze probéieren, jiddereen sou gutt et geet ze integréieren.
Wichtig ass, dass d'Gesellschaft versteet,
et geet hei och em d'Mënschlechkeet.

FABIENNE BECKER
(fréier Schülerin aus dem LTMA)
21. Dezember 2023



Den Alldag duerch d'Ae vum Romain Becker



... the iron snail ...



12.26 Auer Theaterplatz ... gréng Sëtz



... red rose



Kinniginnegaass ... Domino Day



forgotten in autumn



... me (2017)



Les beaux souvenirs ne meurent jamais !

Eng lescht Foto op der Trap vum LTMA - 11. Januar 2014



© Claude Piscitelli

Méi wéi 370 Anciene waren do !



© Photo Eldina Babic



À couteaux tirés



Une lycéenne prend un coup de couteau à la place d'un autre, un jeune homme est poignardé dans le dos à cinq reprises, un autre se vide de son sang sur un trottoir après que son artère fémorale a été tranchée... La réponse est souvent disproportionnée. Pour un regard de travers, un signe mal interprété, un vêtement, une rivalité de petits coqs, certains adolescents ou jeunes majeurs dégainent un couteau avec une aisance et une froideur terrifiantes. Sans, semble-t-il, réfléchir aux conséquences pour soi et pour celui qui reçoit le couteau. Pourtant, porter une arme, c'est, disent le législateur et le bon sens, prendre le risque de blesser quelqu'un, d'être blessé ou de commettre tout autre acte irréversible pour soi ou pour l'autre.

L'adolescent boutonneux qui se la joue petite frappe devient-il potentiellement plus dangereux que les vrais vilains garçons du quartier Gare ?

Ont-ils tous des couteaux dans les poches pour se protéger d'une menace qu'ils participent à entretenir ? Le phénomène n'est pas limité au Luxembourg. Aux Pays-Bas, les enseignes de grande distribution Hema, Action et Albert Heijn ont décidé de ne plus vendre de couteaux aux mineurs d'âge. Les procès se suivent et se ressemblent ces derniers temps : coups et blessures, tentative de meurtre ou assassinat...

Le crime de lèse-majesté commis contre les prévenus par les victimes mérite d'être réprimé par la lame. Les duels ont été interdits pour mettre fin à ce genre d'idioties. À leur âge, on laissait parler les poings et on se rendait compte qu'un bourre-pif bien placé, eh ben, ça fait mal. Ça nous passait le goût de distribuer des pêches par peur de devoir en manger. Chat échaudé craint l'eau froide. Ou on accueillait la provocation ou le provocateur avec une méprisante indifférence. Point de lâcheté, de la prudence. Cela permettait surtout d'éviter un casier judiciaire, un séjour à l'ombre pour réfléchir, des dommages et intérêts, ainsi que des vies brisées.

SOPHIE KIEFFER *
ÉDITORIAL
LE QUOTIDIEN, 6.1.2024

* ancienne élève du LTMA





Sind wir finanziell ungebildet?



Die Hälfte der Luxemburger sei finanziell ungebildet und wisse nicht, mit Geld umzugehen, heißt es in einer rezenten internationalen Studie. Immerhin belegen wir mit diesem Bildungsnotstand den 5. Rang von 39 untersuchten Staaten. Welchen Bildungsnotstand müssen die Bürger im 39. Staat aufweisen? Dann müssen wir diesen armen Menschen aber schleunigst unser Finanzgenie Frieden als Entwicklungshelfer schicken. Jetzt begreift man auch, weshalb Frieden bei den letzten Parlamentswahlen so gut abgeschnitten hat. Die finanziell Ungebildeten unter uns haben in ihrer Not diesen Strohalm ergriffen. Diesen Verzweifelten wird bald aufgehen, was Geld ist und wie viel davon Frieden ihnen noch lässt, um es zum Fenster hinauswerfen zu können.

Grundsätzlich gilt in dieser Problematik der alte Churchill-Kalauer: „Man sollte nur den Statistiken Glauben schenken, die man selber gefälscht hat.“

Übrigens, die obengenannte Studie verwechselt zwei verschiedene Begriffe: finanzielle Bildung und mit Geld umgehen können. Wir Luxemburger besitzen beides. Deshalb haben wir einen ungemein stabilen Sozialstaat geschaffen, einen Staat, in dem wir das Kreditwesen klug genutzt haben, um Immobilienwerte anzuschaffen, und mit Geld so gut umgehen konnten und können, um diese Werte zu finanzieren. Von unserem Land ist noch nie eine Finanzkrise ausgegangen.

Wir sind finanziell so dumm, dass wir, ganz ohne Öl- und Gasvorkommen, ohne Goldminen, ohne Uranabbau und ohne Seltene Erden, eines der reichsten Gemeinwesen auf dieser Welt geworden sind, gerade weil wir beim großen Geld den Überblick behalten. Nur das kleine Geld in den Bechern der Bettler schafft uns ernsthafte Probleme.

ROBERT WILMES
Lehrer i.R. des LTMA
(TAGEBLATT, 8.1.2024)





À vot' bon cœur



Foto: Gerry Huberty

Une mamie chaudement emmitouflée sort une petite main ridée de sa poche. À l'intérieur, elle a soigneusement plié un billet de 10 euros pour le rendre le plus discret possible et le glisser avec un sourire malicieux dans le creux de la main d'une des figures de la mendicité de la capitale depuis 30 ans. L'échange est scellé en un regard complice. Une voisine a réuni plus de 1 000 euros pour offrir des nuits au chaud pendant les fêtes aux sans-abri de son quartier.

La mendicité est interdite, mais pas la solidarité, la générosité et le libre arbitre des citoyens qui choisissent de soutenir les membres les plus faibles de notre société. Tant que nous vivons en démocratie, aucune loi ne les en privera.

Et si les conséquences de cette interdiction tant décriée étaient un formidable coup de projecteur sur ces hommes et ces femmes, abolissaient cette barrière de peur entre nous et eux, encourageaient les contacts et les initiatives plutôt que d'ostraciser certains davantage ? Il n'est pas question de se substituer aux associations, d'être

naïf ou d'encourager quoi que ce soit, mais juste d'être humain ou chrétien envers des personnes que leur parcours a placées au ban de la société, exposées au dédain et à la suspicion d'autoproclamés «gens bien». Je préfère voir le verre à moitié plein et espérer que cette loi aura du bon. Qu'elle sensibilisera à leur sort à long terme et pas uniquement le temps que durera le buzz autour d'un ministre zélé.

Les clochards, célestes ou pas, ne doivent non plus devenir des animaux de foire à la mode cet hiver avec lesquels on s'affiche pour marquer des points. Et non, ils ne sont pas tous alcooliques, drogués et puants. Ils sont fêlés dans tous les sens du terme. Des champions de la résilience, des *Liewenskenschltler* qui, comme nous, ont leurs petits arrangements avec la réalité. Certains sont attachants, plus grands et vrais que nature et quand ils disparaissent du paysage, on espère que c'est pour mieux rebondir dans un ailleurs plus douillet. Donnez, je ne sais pas si Dieu vous le rendra, mais Jean, Zoltan, Dave, Mike, Michelle et tous les autres essayent, selon le 11^e commandement, de ne pas se faire gauler.

SOPHIE KIEFFER *

ÉDITORIAL

LE QUOTIDIEN, 13.1.2024

* ancienne élève du LTMA





Weg vom Tablet, zurück zum Schulbuch



© picture alliance/dpa

Die Digitalisierung der Gesellschaft schreitet voran, auch in den Schulen. Schüler sollen digitale Kompetenzen entwickeln, also lernen, wie man digitale Medien richtig nutzt. Im Unterricht werden vermehrt digitale Lehrmittel eingesetzt, mit Hilfe derer die Schüler lesen, schreiben und rechnen lernen und sich Wissen aneignen.

Einer der Vorreiter in der Digitalisierung im Bildungswesen ist Schweden. Das Land hat den Unterricht in den vergangenen Jahren quasi komplett auf digitale Lehrmittel umgestellt und sämtliche Schüler mit Tablets ausgestattet. Auch in der Vorschule werden sie eingesetzt. Hintergrund ist die nationale Digitalisierungsstrategie, die allerdings keine Richtlinien enthält, wie und in welchem Umfang digitale Lernmittel in den Schulen eingesetzt werden sollen.

Nun zieht Schweden die Notbremse, reduziert den Einsatz digitaler Lehrmittel und kehrt zurück zum gedruckten Schulbuch und zur Handschrift im Schulheft. Der Grund: Tests haben gezeigt, dass die Leistungen der Schüler zurückgegangen sind.

Die Kehrtwende erfolgte, nachdem im April 2023 fünf Wissenschaftler des renommierten schwedischen Karolinska-Instituts ein kritisches Gutachten zur nationalen Digitalisierungsstrategie für das Schulsystem 2023-2027 verfasst haben. „Es gibt eindeutige wissenschaftliche Belege dafür, dass digitale Werkzeuge das Lernen

der Schüler eher beeinträchtigen als verbessern“, heißt es dort.

Die Liste der negativen Auswirkungen ist lang. Hier nur ein Auszug: Das Lesen und Schreiben auf einem Bildschirm verschlechtert das Leseverständnis, das Arbeiten mit dem Computer lenkt die Schüler ab, schwächt ihre Konzentration und somit das Lernen. Informationen, die auf einem Bildschirm gelesen werden, prägen sich schlechter ins Gedächtnis ein als Informationen, die in einem Buch gelesen werden.

Die Wissenschaftler raten nicht dazu, die digitalen Medien aus dem Unterricht zu verbannen – außer in der Vorschule und im Kindergarten. Aber sie fordern, die Auswirkungen durch den Einsatz digitaler Medien zu untersuchen, bevor man eine Digitalisierungsstrategie in den Schulen umsetzt.

Das Gutachten hat zahlreiche Wissenschaftler aus dem deutschsprachigen Raum im November 2023 dazu veranlasst, ein Moratorium der Digitalisierung „insbesondere der frühen Bildung bis zum Ende der Unterstufe“ zu fordern. Es müssten zuerst die Folgen der digitalen Technologien abschätzbar sein, „bevor weitere Versuche an schutzbefohlenen Kindern und Jugendlichen mit ungewissem Ausgang vorgenommen werden“, heißt es in einem Schreiben.

In Luxemburg ist die Digitalisierung in den Schulen noch nicht derart fortgeschritten. Wis send, dass Bildungsminister Claude Meisch (DP) sich seit Jahren für die Digitalisierung der Schulen starkmacht, ist zu hoffen, dass er aus den Erfahrungen Schwedens die richtigen Lehren zieht.

MICHÈLE GANTENBEIN
(LUXEMBURGER WORT, 16.1.2024)





Die „Vermerzung“ der CSV



Foto: Marc Wilwert

In Deutschland führt der aufrechte, frühere Generalsekretär der CDU, Ruprecht Polenz, einen – wohl aussichtslosen – Kampf gegen die Vermerzung seiner Partei. In seinen Beiträgen betont Polenz immer wieder, dass die CDU keine konservative, sondern eine christlich-demokratische Partei sei. Und er warnt vor dem Abrutschen der CDU unter Friedrich Merz in das rechtspopulistische Milieu, das jegliche Kontaktängste zu der rechtsextremistischen AfD und deren Positionen fallen lässt. Polenz hofft noch immer, dass seine Partei die christlichen Werte der Solidarität und Nächstenliebe als Basis ihres politischen Handelns beibehält – wobei man wohl eher von wiedererlangen sprechen müsste.

Und in Luxemburg? Die nur noch dem Namen nach christlich-soziale Volkspartei (CSV) hat in den letzten Jahren, sei es in der parlamentarischen Opposition, sei es in der Mehrheit auf dem „Knuedler“ ihre Prinzipien aufgegeben. War die Armutsbekämpfung noch bis 2013 zumindest ansatzweise ein Anliegen der Partei, steht sie heute für Armutsverschleierung und bekämpfen der Armen. Hauptsache, die Wählerschaft sieht die Armen nicht mehr. Dass mit den Steuern, deren Zahlung die CSV den Reichen erlässt oder erlassen will, die Armut effektiv bekämpft werden könnte, kümmert niemanden mehr, nicht einmal die Gewerkschaftsvertreter in der Partei. Glücklicherweise wieder an der Macht zu sein, schlucken auch die wenigen verbliebenen christlich-sozialen Mitglieder ohne Murren die gegen die

Schwächsten in der Gesellschaft orientierte – im Übrigen gesetzeswidrige – rechte Law and Order Politik des Innenministers.

Der CSV fehlt eine Stimme wie Polenz. Denn die CSV hat sich nicht gewandelt. Sie ist verkommen! Verkommen zu einer ausschließlich rechtskonservativen Partei, die alles tut, um die politische Umsetzung christlicher Werte zu vermeiden, indem sie sie bewusst verrät. Den Platz, den die ADR durch ihre Wandlung zur rechtsextremistischen und neofaschistischen Partei freigemacht hat, hat die CSV, in bester Manier eines Friedrich Merz, nicht gezögert sofort zu besetzen. Es ist der Platz des Rechtspopulismus und Minister Gloden und der Schöffe der Stadt Luxemburg Mosar sind die Aushängeschilder dieses Rechtsrucks in der Partei.

Diese programmatische Verschiebung ist eine Machtfrage. Man darf nicht vergessen, dass die CSV nur durch den Verlust der Grünen, nicht aber durch einen eigenen Zugewinn an Mandaten, wieder an die Macht kam. Durch nur leichte Stimmenverschiebungen, die unter 5% liegen, ist es möglich, dass die aktuelle Regierung ihre parlamentarische Mehrheit verliert. Langfristig ist die Neuorientierung nach rechts eine Vorbereitung des Machterhalts der CSV durch eine Koalition mit DP und ADR nach den nächsten Parlamentswahlen. Hierbei wären christliche Werte wie Nächstenliebe und Solidarität nur hinderlich.

An und für sich könnte die CSV jetzt über eine Namensänderung nachdenken. In der Tradition des Cercle Joseph Bech wird „Rietspartei“ wohl eine durchaus mögliche Option sein.



MIKE RICHARTZ (*)
(LUXEMBURGER WORT, 20.1.2024)

(*) Mike Richartz war in der Vergangenheit Geschichtslehrer im LTMA



Mieux vaut en rire (1)

Darüber lachen LehrerInnen (4)

Eigentlich habe ich heute viel vor. **Zack!** Jetzt habe ich **morgen** viel vor.

Was macht ein **Mathelehrer** im Garten? – **Wurzeln** ziehen.

Dieser **Moment**, in dem du ein **Wort korrekt** schreibst, es **falsch aussieht** und du es so lange **anstarrst**, bis du seine bloße **Existenz anzweifelst**.

Klar, **weiß** ich, was ich **will**. Das **gibt's** halt nur **nicht**.

Wir werden wohl die **erste Generation** sein, die einen **Handyhalter am Rollator** hat.

Kaffeetassen akzeptiere ich nur ab der Größe „**Aquarium**“ oder aufwärts. Alles andere ist **Puppengeschirr**.

Ein **Mathebuch** ist der einzige Ort, an dem es **normal** ist, 52 **Melonen** zu kaufen!

Ich mag **Menschen**, die den Unterschied zwischen „**seid**“ und „**seit**“ kennen.

Die heutige **Jugend** weiß gar nicht, wie gut sie es hat. Wir wussten **früher** nicht mal, wer gerade **anruft**, bevor wir ans **Telefon** gegangen sind.

Einen **Kuchen** ins **Lehrerzimmer** zu stellen, ist in etwa, wie ein **Steak** ins **Löwengehege** zu werfen.

Egal, wie **alt** ich werde, ich muss immer noch das **ABC** singen, um zu wissen, welcher **Buchstabe** als Nächstes im **Alphabet** kommt.

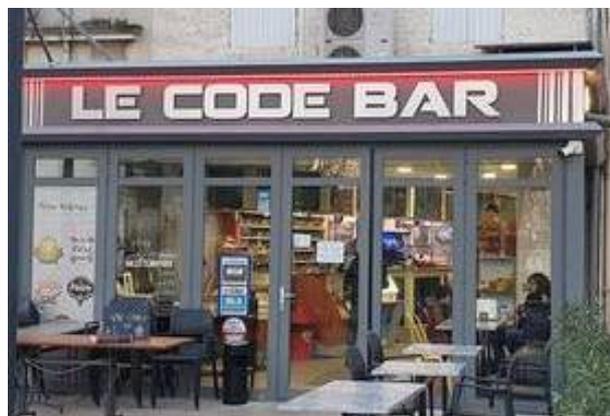
Der **Spruch** jedes **Lehrers**, bevor er etwas an der **Tafel skizziert**: „Aber ich bin kein **Künstler!**“

<https://www.facebook.com/sofatutor.lehrermagazin>



Mieux vaut en rire (2)

Enseignes enseignantes ... (3)



<https://www.facebook.com/groups/198007396925112>

Origines historiques de quelques expressions françaises (Partie 5)

9. Découvrir le pot aux roses



Eh non, ça ne s'écrit pas « le poteau rose » voyons ! Même si, lors de la prononciation, on a en a l'impression...

Cette expression spécifie que l'on a découvert un **secret**, une **supercherie** qui nous était jusqu'alors cachée...

ORIGINES DE L'EXPRESSION

→ **Une hypothèse romantique** : Certains parlent de « pots de roses » posés sur les rebords des fenêtres par les dames, afin que leurs **galants**, en les soulevant, y déposent des **billets doux**. (Cependant, le mot « découvrir » au sens où on l'entend aujourd'hui daterait seulement du **XV^{ème} siècle** alors que déjà au **XIII^{ème} siècle**, on employait la locution « pot de fleur »).

→ **Une hypothèse esthétique** : D'autres, disent que « le pot aux roses » désignait le **pot de fard à joues** des dames. Les hommes auraient découvert qu'elles usaient d'**artifices** pour obtenir un teint parfait.

→ **Une hypothèse sexuelle** : Le rose étant associé à la **féminité**, certains pensent que l'expression fait référence à l'innocence et à la **virginité**, et donc à la couleur de l'**hymen**.

→ **Une hypothèse manuelle** : Littéralement, le mot « **découvrir** » signifie « enlever quelque chose qui recouvre autre chose ». Ainsi, « Dé-

couvrir le pot aux roses » signifierait « **retirer le couvercle du pot** » qui contenait de l'**eau de roses**. Cet onguent, ancêtre du parfum au Moyen-Âge, **s'évaporait** si on ne le couvrait pas. Ainsi, cela s'image par le fait, qu'on laissait s'échapper quelque chose du pot si on lui enlevait son couvercle : comme un secret.

10. Être un vieux de la vieille



Cette expression est employée pour qualifier une personne âgée, ayant acquis une certaine **expérience** dans un domaine précis ou plus généralement pour désigner un « **ancien** ».

Mais elle ne désigne pas le mari d'une petite vieille ! Non ce n'est pas si simple...

ORIGINES DE L'EXPRESSION

Au **XIX^{ème} siècle**, la garde impériale de **Napoléon I^{er}** était constituée de troupes d'élite : une jeune garde, une moyenne garde et une **vieille garde**. Les hommes appartenant à la vieille garde étaient appelés **Les Grognards**. Soldats les plus expérimentés, mais aussi les plus revendicatifs (d'où leur surnom donné par Napoléon).

Les vieux soldats restaient considérés et étaient honorés d'avoir fait partie de la garde impériale. Cette locution est donc en fait une version raccourcie de « **un vieux de la vieille garde impériale** ».

<https://lespourquoises.com/10-expressions-courantes-de-la-langue-francaise-qui-ont-une-origine-historique/>

Fin



Tolle Titel !!!!

Draußen vor der Tür

(Tageblatt, 30.12.2023, über zehn Jahre Rauchverbot in Kneipen und Cafés)

„Burn-out“ im Benu

(Lux. Wort, 30.12.2023, über die Brände im Escher Benu-Village)

Le gai ça-voir lacanien

(Land, 5.1.2024, à propos de l'exposition « *Quand l'art rencontre la psychanalyse* », en hommage à Jacques Lacan)

Une vie de réfs

(Land, 5.1.2024, à propos de la culture de référence se nourrissant par téléphone)

LE BEKI SE RETROUVE SANS UN SOU

(Le Quotidien, 6.1.2024, à propos de la monnaie du canton de Redange menacée d'extinction)

Une bonne idée qui infuse

(Le Quotidien, 17.1.2024, à propos du Français Mark Hartkamp et de sa nouvelle gamme de tisanes bio)

Droit Obut

(Le Quotidien, 18.1.2024, à propos de Claudio Lombardelli, nouveau coach du F91 ... et amateur de pétanque)

Noch einmal glattgegangen

(Tageblatt, 18.1.2024, zum 1. Winter-Glatteis-Tag in Luxemburg)

Espèces d'espaces

(Tageblatt, 27.1.2024, à propos de quatre nouveaux disques d'à travers le monde)



« Drôles de titres », collectés depuis 2002



Paper Cut-outs transform famous landmarks (9)



<https://digitalsynopsis.com/design/famous-landmarks-photos-paper-cut-outs/>



Illusions optiques (1)

Avec de simples objets du quotidien, l'artiste Dudi Ben Simon crée d'amusantes illusions optiques. On ne sait plus où donner de la tête.



<https://creapills.com/dudi-ben-simon-illusions-creatives-objets-20240119?fbclid=IwAR3QHT4aH0xfAIPJOWYZQrB8TofA0D5zfCL28cg7LPmwm-chZMBCoasik>



Les profs (vus par Pica & Erroc)

